



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Deuxième session

Rome, 26 – 30 mars 2007

Rapport de la première réunion du Groupe de travail informel de la CPM sur la planification stratégique et l'assistance technique

Point 10.2.1 de l'ordre du jour provisoire

1. La première réunion du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) s'est tenue à Rome du 2 au 6 octobre 2006. Le présent rapport résume les principaux sujets abordés dans le cadre des orientations stratégiques spécifiques. Les sujets pour lesquels la CMP est appelée à prendre une décision lors de sa deuxième session sont traités plus en détail dans le cadre de points distincts de l'ordre du jour.

I. Orientation stratégique n° 1: Élaboration, adoption et suivi de la mise en oeuvre de NIMP

2. Le Groupe de travail s'est vu présenter l'état des différents points du programme de travail pour l'établissement des normes, ainsi qu'un résumé des activités menées à ce jour en 2006. Le Secrétariat a présenté un projet d'Annexe 1 aux Règles de procédure de la CMP sur l'élaboration et l'adoption de normes internationales. La procédure accélérée avait été incorporée dans l'annexe et présentée côte à côte avec la procédure normale. Certaines procédures normales d'établissement des normes, actuellement en vigueur, étaient en cours de révision (comme les *Propositions de procédures d'établissement de NIMP*, rapport de la deuxième session de la CIMP, Annexe II), et l'annexe révisée, dans sa nouvelle rédaction, prenait en compte les procédures remaniées. Le PSAT est convenu d'utiliser la proposition d'annexe comme cadre général du processus d'établissement des normes.

3. Le Secrétariat a présenté trois nouveaux thèmes pour les traitements phytosanitaires, pour qu'ils soient ajoutés au programme de travail par la CMP à sa deuxième session (2007). Il a été convenu que dans le cas où un groupe technique souhaiterait suggérer un thème de norme en dehors de sa compétence propre, le PSAT évaluerait cette suggestion comme dans la procédure

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

normale, mais que pour les traitements, dans la mesure où ils relèvent de la compétence du groupe technique, il reviendrait au Comité des normes de se prononcer sur leur intégration au programme de travail. Il a été convenu qu'à chaque session, la CMP serait informée sur le programme de travail pour l'établissement des normes, y compris sur les thèmes approuvés par le CN pour les groupes techniques.

II. Orientation stratégique n° 2: Échange d'informations

4. Les Ateliers régionaux sur l'échange d'informations/le Portail phytosanitaire international (PPI) avaient bien progressé durant les 12 mois précédents, les seules régions qui n'avaient pas encore bénéficié de la formation étant le Moyen-Orient (en raison de contraintes financières et des délais de traduction du PPI en arabe) et l'Amérique du Nord. La tenue et la mise à jour des coordonnées des points de contact nationaux s'étaient bien améliorées, même s'il subsistait des possibilités d'amélioration supplémentaire.

5. Une proportion très importante du programme était en cours de mise en œuvre et on craignait que les contraintes s'exerçant actuellement sur les ressources du Secrétariat aient un impact négatif sur l'utilisation et la valeur du PPI et du programme de travail sur l'échange d'informations et de la CMP, du fait des contraintes matérielles pesant sur le Secrétariat. L'utilisation du Portail phytosanitaire était bien lancée et il fallait désormais entretenir cet élan.

6. De nombreux pays avaient saisi des données dans le PPI et le Secrétariat avait commencé à affiner les procédures d'extraction de données. Il était cependant apparu à l'évidence que certains pays n'y avaient pas eu recours.

7. Le projet détaillé de programme de travail de la CMP sur l'échange d'informations a été présenté au PSAT. Ce programme était basé sur la proposition présentée à la précédente réunion en 2005, car une bonne partie des thèmes étaient déjà en cours et/ou mis à jour annuellement. Le Secrétariat a noté que le programme de travail serait ajusté lorsque les ressources nécessaires seraient disponibles.

III. Orientation stratégique n° 3: Mise en place de mécanismes pour le règlement des différends

8. Le document de plaidoyer et le Manuel de règlement des différends avaient été mis au point. Le Manuel avait été publié sur le PPI et des fonds avaient été demandés à la FAO pour la traduction et la publication sur support papier.

9. Le Bureau juridique de la FAO avait examiné le Manuel de règlement des différends et recommandé que les activités antérieures de la FAO qui pouvaient être considérées comme des activités de règlement des différends relatifs à la CIPV, soient mises en évidence dans le document.

10. Il a été procédé à l'examen et à l'adoption du Règlement intérieur amendé de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends. Le PSAT s'est accordé à l'unanimité pour estimer que faire fonctionner l'Organe en cinq des langues de la FAO ne serait ni pratique ni économique en raison des sévères contraintes matérielles pesant actuellement sur lui, et de sa taille. Les références au Règlement intérieur de la CMP ont été supprimées, dans la mesure où de nombreuses dispositions propres à la CMP d'ont pas d'application opérationnelle dans le cadre de l'Organe subsidiaire.

11. Le PSAT a examiné un mécanisme de vérification de conformité à la CIPV en s'appuyant sur le document d'information présenté à la première session de la CMP (2006). Il a été convenu d'utiliser les économies réalisées sur le programme de travail en cours pour organiser un groupe de travail à composition non limitée en 2007 sur ce thème. Le projet de mandat du groupe de travail a été examiné et mis au point.

IV. Orientation stratégique n° 4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres par l'octroi facilité d'une assistance technique

12. L'importance accordée aux ateliers régionaux sur les projets de NIMP, l'excellent accueil qu'ils ont reçu ont été notés, et l'assistance en nature de la République de Corée, des États-Unis d'Amérique, des Îles Cook et de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture ont été reconnus. Le Japon avait entrepris d'accroître la capacité sanitaire et phytosanitaire dans les pays d'Asie et prévoyait de détacher un fonctionnaire à plein temps à Bangkok (qui s'occuperait également les questions de santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments) et un fonctionnaire à Rome.

13. Un Groupe de travail informel chargé de l'examen de l'outil d'ECP était prévu pour décembre et il examinerait aussi l'étude réalisée par CAB-International. Il devait examiner et mettre à jour les modules actuels de l'ECP et se pencher sur les questions de sa tenue à jour dans la perspective de l'incorporation de nouvelles NIMP.

V. Orientation stratégique n° 5: Maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace

A. Règlement intérieur et mandat pour le PSAT et le Bureau

14. Le PSAT, avec la participation d'un juriste de la FAO, s'est penché sur la révision de l'Article II.1 (Bureau) du Règlement intérieur de la CMP. Le PSAT est convenu que la Commission devrait élire un président, pas plus de deux vice-présidents et d'autres représentants parmi ses membres pour constituer un Bureau de sept membres, où chaque région de la FAO serait représentée. La durée de son mandat serait de deux ans et son principal objet serait d'apporter à la CMP des indications en matière d'orientations stratégiques, ainsi que de gestion financière et opérationnelle de ses activités. Les réunions du Bureau seraient à participation restreinte, et son Règlement intérieur établi par lui-même. Le PSAT a suggéré de procéder à l'élection des membres « supplémentaires » du Bureau en même temps qu'à celle du nouveau Président et des Vice-présidents lors de la troisième session de la CPM en 2008. Il a été noté que l'expression « parmi ses membres » signifiait que, lors de l'élection des membres du Bureau, les délégués pressentis pour cette fonction devaient être présents à la CMP au moment de l'élection.

15. Le mandat du Bureau a été incorporé dans l'Article II.1 révisé.

16. Le PSAT est convenu de conserver son caractère informel jusqu'au moment où le caractère effectif du Bureau « élargi » pourrait être évalué. Il a été recommandé qu'il se compose du Bureau, des Présidents des deux organes subsidiaires de la CMP, et d'autres personnes concernées issues des parties contractantes. Il n'y aurait pas d'observateurs et l'ensemble des délégués participerait aux travaux sur un pied d'égalité.

B. Mise à jour du budget 2006 (Programme ordinaire de la FAO et fonds fiduciaires)

17. Dans la mise en œuvre de ses tâches, le Secrétariat partait du principe qu'il ne serait pas possible pour la CIPV de reporter en 2007 les ressources inutilisées du budget ordinaire de la FAO. Il procédait donc à un suivi en continu des dépenses effectives par rapport aux dépenses inscrites au budget, de façon à pouvoir consacrer tout excédent éventuel du budget ordinaire de la FAO à la mise en œuvre de programmes que le manque de fonds l'avait contraint à mettre en réserve au début de l'année.

18. Le PSAT a examiné le financement et l'utilisation des services des fonctionnaires régionaux de la FAO chargés de la protection des végétaux. Une partie du budget CIPV de la FAO était consacré aux traitements et aux activités de ces sept fonctionnaires et cela avait été mis en évidence dans le budget. Les activités menées en 2006 seraient indiquées dans le Rapport du Secrétariat à la deuxième session de la CMP et les réunions à venir du Bureau seraient à même de déterminer les domaines où l'intervention des fonctionnaires serait la plus utile.

C. Plan d'activités et Plan stratégique révisés

19. Le Secrétariat a présenté à la CMP le projet de Plan d'activités. Le Bureau avait examiné les orientations stratégiques lors de la réunion de juin 2006 et procédé à des révisions du Plan d'activités, y compris le Plan stratégique, avec l'assistance du Secrétariat. L'approche suivie avait été sans exclusive, en prévision d'une présentation du Plan d'activités à des publics cibles divers, tant au sein de la FAO ou de la CMP qu'à l'extérieur. Le Plan d'activités comportait une introduction à la CIPV et une présentation générale de la Convention, de la CMP et des objectifs stratégiques sur une période de cinq ans. Il était prévu d'élaborer un plan d'opérations, assorti d'un budget, sur une base annuelle.

20. Le PSAT a apporté diverses modifications au document. Il a également été suggéré d'y faire mention des contributions en nature (pour les ateliers, les journées de travail, etc.) ainsi qu'une analyse succincte des pratiques et de la situation actuelles en matière de dotation en personnel. Il a été observé que les ressources dévolues au programme d'établissement de normes ne comportaient pas d'apport à la mise en œuvre des normes (ce qui constituait une partie de l'Objectif 1), nécessitant la production d'une note à cet effet.

21. En ce qui concerne l'assistance technique, la question du degré souhaitable de participation du Secrétariat a été posée, ainsi que celle d'une plus grande participation des fonctionnaires régionaux de la FAO chargés de protection des végétaux. Le PSAT a estimé qu'il était important que le Secrétariat soit informé des différentes activités de façon à éviter les chevauchements.

22. Le PSAT a reconnu la nécessité de personnel supplémentaire pour faire face aux exigences du Plan d'activités, et par conséquent de financements supplémentaires. Il a été rappelé qu'à l'heure actuelle, et surtout en ce qui concerne l'établissement de normes, une grande partie du travail était effectuée par des responsables de NIMP (équivalant au moins à deux employés à plein temps), un consultant et un titulaire de contrat.

D. Proposition de mise à jour du Plan stratégique en ce qui concerne l'assistance technique

23. Le PSAT a examiné les modifications proposées par le Groupe de travail informel sur l'assistance technique et le Groupe de travail informel sur l'évaluation de capacité phytosanitaire que lui avait transmises la CPM lors de sa première session (2006). Le PSAT a reconnu la qualité d'un document qui identifie l'éventail d'activités d'assistance technique dont ont besoin les pays en développement. Cependant, pour nombre de ces activités, l'organe de mise en œuvre identifié était le Secrétariat, ce qui posait des problèmes de moyens.

24. Il a été convenu que le Secrétariat déterminerait quels aspects étaient susceptibles d'être incorporés dans le Plan opérationnel 2007, que le document serait repris par les groupes de travail informels pour préciser quelles activités nécessitaient une coordination par le Secrétariat, et lesquelles pouvaient être confiées aux fonctionnaires régionaux de la FAO chargés de la protection des végétaux, ainsi qu'aux bailleurs de fonds, dans la mesure où nombre de ces projets pourraient être bilatéraux. Le PSAT a estimé que le rôle du Secrétariat devrait être celui de facilitateur (aux niveaux régional ou mondial).

E. Projet de Plan opérationnel 2007/classement par priorité des activités pour 2007

25. Le PSAT a examiné la liste des activités prévues et le budget correspondant, préparés par le Secrétariat. Les ressources disponibles étaient évaluées à environ 3,15 millions de dollars EU, sur la base de 2,3 millions venant du budget ordinaire de la FAO, 0,25 million de la Commission européenne, 0,35 million de report du Fonds fiduciaire de la CIPV, et 0,25 million du Programme des cadres associés des États-Unis. Les coûts de personnel ont été évalués, au niveau actuel de 2006 à 1,076 million de dollars EU.

26. Le coût total du programme « idéal » proposé (personnel et autres coûts) s'établissait à 4,33 millions de dollars EU, chiffre qui correspondrait à un déficit de 1,16 million de dollars EU. Après avoir procédé à un classement par priorité des activités, le coût total a été ramené à 3,5 millions de dollars EU, soit un déficit de 0,33 million, approximativement 10 pour cent du total. Compte tenu des incertitudes pesant sur les ressources, du fait que certaines activités de 2007 sont financées par des reports budgétaires de 2006, et de la possibilité de financements supplémentaires du budget ordinaire de la FAO et des contributions en nature, la PSAT a émis la recommandation de considérer comme raisonnable une marge d'incertitude de 10 pour cent sur le programme de travail à venir. Le Secrétariat devrait effectuer un suivi précis du système financier et procéder aux modifications nécessaires sur les activités à mettre en œuvre.

27. Les principales réductions d'activités prévues pour le Secrétariat de la CIPV à la suite du classement par priorité comprenaient une diminution du nombre de groupes de travail sur l'établissement de normes, la transformation de la réunion plénière du CN prévue en mai 2007 en réunion du Groupe de travail du CN (CN-7), un financement moindre alloué aux ateliers régionaux d'examen des projets de NIMP, et une réduction des activités de suivi et évaluation prévues à la suite des ateliers sur le PPI.

F. Financement des activités de la CIPV

28. Le Secrétariat a présenté un exposé sur le mode de financement d'autres organisations, telles que l'Association internationale d'essais de semences (AIES), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention de Rotterdam. Dans le cas de l'AIES, chaque laboratoire membre payait une redevance annuelle d'adhésion de 3 000 dollars EU. Les membres de l'AIES payaient pour ses services (par exemple, accréditation, réunions) calculés sur le principe de recouvrement des coûts, et pour leur propre participation aux réunions. L'AIES ne fournissait pas de services de traduction.

29. L'OIE recourait à un système de classement des pays en différentes catégories, la contribution de chaque État membre étant calculée en fonction de la catégorie dans laquelle il pouvait choisir (parmi six catégories différentes) d'être enregistré. La contribution annuelle totale ainsi définie pour chaque État comprenait une contribution de base, à laquelle s'ajoutait un complément fixé chaque année par le Comité international de l'OIE.

30. Pour la Convention de Rotterdam, les contributions étaient fixées en détail par le règlement financier pour la Conférence des parties, ses organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention, indiquait avec précision les contributions, faites chaque année par les parties sur la base d'un barème indicatif adopté par la Conférence des Parties par consensus, auxquelles s'ajoutaient les contributions volontaires des parties, dont celles du ou des gouvernement(s) accueillant le Secrétariat de la Convention.

31. Le PSAT, avec la participation d'un juriste de la FAO, a examiné les contributions volontaires fixées et la facturation de services. Le PSAT a conclu que la facturation des services ne serait pas pratiquement faisable, dans la mesure où le coût des infrastructures nécessaires serait, dans la plupart des cas, supérieur aux montants ainsi obtenus. Le juriste de la FAO a indiqué que, comme les pays contribuent déjà à la FAO, et que la CIPV est partie intégrante de celle-ci, la seule solution était la contribution volontaire au Fonds fiduciaire de la CIPV, ou encore les contributions en nature. Le recours à des contributions volontaires a été soutenu par plusieurs membres du PSAT.

G. Rôle des parties non contractantes dans les activités de la CIPV

32. Le PSAT a observé que l'un des membres du Comité des normes venait d'une partie non contractante (la personne en question ayant été désignée par son groupe régional de la FAO). Rien dans le Règlement intérieur de la CMP ne s'opposait à la participation de personnes venant de parties non contractantes, et la FAO serait dans l'obligation, si elle en était sollicitée, de fournir son soutien aux réunions pertinentes. Le Secrétariat a noté que les parties non contractantes ne

disposaient pas du droit de vote, et que leurs commentaires sur des projets de NIMP pouvaient être ignorés.

H. Élaboration de critères de sélection pour les bénéficiaires d'une aide financière à la participation aux réunions de la CIPV

33. Le Secrétariat a suggéré que chaque réunion se voie allouer un financement d'un montant déterminé et que le financement des participants fasse l'objet d'un classement par priorité en utilisant le système de classification de la Banque mondiale, basé sur le Revenu national brut par habitant. En fonction du montant disponible pour une réunion donnée, le Secrétariat approuverait l'assistance financière en commençant par le représentant du pays le moins avancé, puis ainsi de suite jusqu'à épuisement des fonds.

34. Il a été convenu de ne pas arrêter de règles fixes en la matière. Une directive souple serait élaborée, et utilisée en cas de besoin. Si nécessaire, pour une réunion spécifique, le Secrétariat appliquerait la directive sous les auspices du Bureau. La directive souple pourrait comporter les éléments suivants: pas d'assistance aux pays de l'OCDE pour la participation à des réunions relatives à la CIPV; possibilité de contribution partielle (par exemple, paiement des billets d'avion mais non de l'indemnité journalière de subsistance); prise en compte de la taille de l'économie nationale; notion de pays les plus pauvres. Le processus, tout en restant interne, devrait présenter une certaine transparence.

I. Orientations à suivre par les régions de la FAO dans l'application des procédures régionales de sélection des membres suppléants de la CPM

35. Lors de la première session de la CMP (2006), l'ensemble des organes subsidiaires ont été rétablis et les nouveaux membres confirmés. Le processus suivi a permis à la Présidence de chaque région FAO de procéder, en concertation avec les pays concernés, aux nominations et remplacements adéquats. Cependant, aucune procédure définie n'était en place et les régions de la FAO restaient livrées à elles-mêmes pour mener à bien cette tâche. Il avait été proposé de préparer des directives à caractère non obligatoire pour aider au processus de nomination.

36. Le PSAT a estimé que ces directives à caractère facultatif n'étaient pas nécessaires. Dans la mesure où les régions n'avaient pas exprimé de souci, il a été jugé indiqué de ne pas soulever la question tant que de tels soucis n'étaient pas exprimés.

J. Élaboration d'une déclaration d'intérêts et d'un énoncé d'engagement pour les organes subsidiaires et spéciaux

37. Le Directeur général de la FAO a pris une directive faisant obligation à tout expert assistant à une réunion de la FAO de signer un formulaire de déclaration d'intérêts. À l'avenir, les personnes désignées pour participer aux organes subsidiaires et autres groupes de travail, ainsi que leurs membres, devront signer cette déclaration au moins 21 jours avant la réunion. Il a été convenu que le refus de signature du formulaire pourrait conduire à se voir refuser de participer à la réunion. Le PSAT a pris bonne note du formulaire qui devra désormais être utilisé.

38. Un formulaire d'énoncé d'engagement, destiné aux personnes désignées pour participer aux organes subsidiaires, groupes de travail d'experts, groupes techniques et autres réunions de la CIPV (exception faite de la CMP), est également entré en vigueur. L'objet de ce formulaire était de veiller à ce que les intéressés et leurs supérieurs soient conscients et de leur nomination, et du travail que supposait la participation aux organes concernés. Le PSAT a accepté d'utiliser ce formulaire.

K. Révision de l'Article VII du Règlement intérieur de la CMP sur les observateurs, permettant aux parties contractantes d'envoyer des observateurs aux réunions des organes subsidiaires

39. L'Article 7 du Règlement intérieur du SC consacré aux observateurs faisait référence à l'Article VII du Règlement intérieur de la CMP, concernant également les observateurs. Il en résultait que les parties contractantes ne pouvaient assister en qualité d'observateurs aux réunions d'organes subsidiaires tels que le Comité des normes. Pour remédier à cette situation, le Secrétariat a suggéré l'adjonction d'un point supplémentaire à l'Article VII du Règlement intérieur de la CMP, spécifiant que les parties contractantes pouvaient demander à assister aux réunions des organes subsidiaires à titre d'observateurs.

L. Reconnaissance internationale des zones exemptes

40. Lors de sa première session, la CMP a demandé au Secrétariat d'entreprendre une enquête auprès de ses membres sur l'utilisation faite par eux des zones exemptes (ZE) et les difficultés rencontrées, en raison de la rareté des informations disponibles sur leur utilisation comme mesures phytosanitaires. La CMP estimait avoir besoin d'un complément d'informations avant d'être en mesure d'arrêter une décision sur la continuation de ses travaux relatifs à la reconnaissance internationale des zones exemptes. L'ensemble des régions de la FAO avaient répondu à l'enquête et avaient communiqué des renseignements concernant un vaste éventail d'organismes nuisibles et de matériel hôte. La date limite de remise des réponses a été reportée du 30 septembre 2006 au 30 novembre 2006, en raison du nombre de pays qui recueillaient encore des informations.

41. Le PSAT est convenu que, pour le rapport à faire à la CMP lors de sa seconde session, il ne faudrait pas identifier les pays, mais conserver aux données leur caractère général. Le PSAT a recommandé la mise en route des travaux du Groupe de travail sur la reconnaissance internationale des zones exemptes.

Orientation stratégique n° 6: Promotion de la CIPV et coopération avec les organisations internationales pertinentes

42. Le Secrétariat a présenté les principaux domaines de coopération en 2006, notamment: le Groupe de recherche international sur la quarantaine forestière, l'Association internationale d'essais de semences, le Protocole de Montréal, le Comité SPS de l'OMC, le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce. Une liaison informelle avec l'OIE et le Codex Alimentarius a été assurée. Le Secrétariat a pris note de l'extrême richesse du programme de coopération ainsi mené à bien et de la difficulté éprouvée pour une partie du suivi, en particulier pour le symposium de l'AIES et le programme d'activités conjointes CDB/CIPV.

43. Le PSAT a examiné les activités de Groupe de travail informel sur la liaison avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement. Les objectifs du programme ont rencontré pour l'essentiel l'assentiment du PSAT. Cependant, la nécessité de présenter à la deuxième session de la CMP une proposition plus précise, avec des objectifs spécifiques, des calendriers et des besoins chiffrés, a été soulignée.

VII. Thèmes spécifiques en dehors des Orientations stratégiques

A. Normes internationales visant les espèces exotiques envahissantes

44. Les Parties à la CDB sont convenues en 2004 de faire la lumière sur les lacunes et les incohérences du cadre réglementaire international en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, et un groupe d'experts a formulé diverses observations et recommandations à l'issue de sa réunion. Le Secrétariat de la CDB a souhaité prendre l'avis du Secrétariat, du Bureau de la CIPV, etc. Dans sa discussion du problème, le PSAT a estimé que les pays individuels avaient sans doute les moyens de mettre en œuvre un contrôle frontalier pour combler les lacunes identifiées, même si ce type de contrôle pouvait se situer en dehors des réglementations phytosanitaires.

45. Le PSAT est convenu de l'intérêt d'inviter le Secrétariat de la CDB à présenter cette question lors d'une séance du soir de la CMP en sa seconde session. Les membres de la CMP pourraient y faire valoir leurs points de vue individuels et, le cas échéant, orienter le Secrétariat et le Bureau de la CIPV pour la suite de leurs relations avec la CDB.

B. CAB-International

46. CAB-International avait été chargé d'une étude sur l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP). CAB-International a demandé au PSAT des éclaircissements concernant la capacité phytosanitaire et les objectifs de son évaluation. Le PSAT a décidé que le Groupe de travail informel sur l'ECP devrait se pencher sur ces questions à l'occasion de son examen du projet de rapport de l'étude CAB-International en décembre 2006. Le rapport final doit être présenté à la CMP lors de sa deuxième session en 2007, avec des recommandations.

C. Mise à jour des informations relatives à la CAHSFA (Caribbean Agricultural, Health and Food Safety Agency)

47. Le PSAT a été informé de l'état présent de l'organisme régional de protection phytosanitaire des Caraïbes. La structure et l'organisation futures de l'Agence des Caraïbes pour la santé agricole et la sécurité sanitaire des aliments (CAHSFA) ont été exposées. L'objectif de la CAHSFA était de faciliter le renforcement de la sécurité sanitaire de la production, de la consommation et du commerce des plantes, des animaux et de leurs produits dérivés, et elle devrait devenir opérationnelle le 1^{er} juin 2007. En attendant, le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes prêtera assistance à la coordination des questions relevant de la CIPV dans la région et à la représentation de la région dans les enceintes internationales.

48. Le PSAT a relevé quelques problèmes restant à résoudre, notamment la question de savoir si la CAHSFA est appelée à reprendre les fonctions d'ORPV de l'actuelle Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes (CPPC), et, dans ce cas, la nécessité pour la CAHSFA d'être reconnue par la CMP, et la qualité de membre de l'ORPV.

D. Évaluation de la CIPV

49. Le responsable de l'équipe d'évaluation a informé le PSAT de l'état des travaux, dont un tiers environ sont terminés. Un long questionnaire avait été envoyé à l'ensemble des parties contractantes et un projet de rapport sur l'évaluation de la CIPV sera présenté à la deuxième session de la CMP pour examen et observations. Le PSAT a également répondu à diverses questions concernant l'évaluation.